

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2013
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 14 MARS 2013**

Séance : 03/ 2013

- 11 conseillers présents
- Mademoiselle PAGES Evelyne absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur CRANKSHAW Freddy
- Monsieur THOUILLET Patrice

L'ordre du jour était le suivant :

- 03 / 2013 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 03 / 2013 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 03 / 2013 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire**
- 03 / 2013 / 04- * - Travaux supplémentaire pour l'Espace Avenir**
- 03 / 2013 / 05- * - Demande de subvention pour la bibliothèque et convention avec le CG**
- 03 / 2013 / 06- * - Demande de subvention pour l'école**
- 03 / 2013 / 07- * - Le Plan Local d'Urbanisme**
- 03 / 2013 / 08- * - Projet des rythmes scolaires**
- 03 / 2013 / 09- * - Vote du Compte de Gestion**
- 03 / 2013 / 10- * - Vote du Compte Administratif 2012**
- 03 / 2013 / 11- * - Vote des Différents taux**
- 03 / 2013 / 12- * - Vote des subventions aux associations**
- 03 / 2013 / 13- * - Demande de subvention de l'AAE**
- 03 / 2013 / 14- * - Vote du Budget Primitif 2013**
- 03 / 2013 / 15- * - Convention ATESAT**
- 03 / 2013 / 16- * - Caméra vidéo pour Espace Avenir**
- 03 / 2013 / 17- * - Compte rendu des réunions aux différents syndicats**
- 03 / 2013 / 18- * - Questions diverses**
- Etude d'Artois Comm sur les projets de constructions d'équipements publics
- Mise à disposition d'un terrain pour l'association HORIZON 9
- Location de l'Espace Avenir pour repas du midi
- Demande de location d'un chapiteau pour RICHEBOURG
- Artois Comm suivi des documents d'urbanisme en matière d'assainissement
- Demande de participation pour voyage scolaire pour l'école du Sacré Cœur de RICHEBOURG
- PPRI
- Subvention du Conseil Général (restauration de la ferme de M. SENECHAL)
- Information sur l'Association « Sourires d'autistes »
- BAFD

03 / 2013 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GALLANT Stéphanie se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité. Madame GALLANT demande à recevoir le compte-rendu avant que celui-ci ne soit validé.

Monsieur le Président informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu la lettre de démission de Monsieur ASSELINEAU.

03 / 2013 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 25 février 2013 est approuvé à l'unanimité. A propos de la bibliothèque, Monsieur DELAYEN demande d'acter sa demande concernant les personnes ayant des difficultés de lecture. Quelle solution pourrait être apportée ? La réponse avait été faite lors de la précédente réunion : se rapprocher de la médiathèque de Béthune pour le prêt de livres numériques ou audio.

03 / 2013 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Président indique avoir signé le bon de commande pour l'achat de fournitures de bureau à DG BURO pour un montant de 1 677 € 65 HT et également l'achat d'un toner à Bureau Service Direct.

Enfin, il a signé les contrats de Mesdames BILLET et LIBBRECHT et renouvelé le contrat de Monsieur MURAWSKI.

03 / 2013 / 04- * - Travaux supplémentaire pour l'Espace Avenir

Monsieur le Président signale la liste des travaux supplémentaires à prévoir à l'Espace Avenir imposés par la nouvelle réglementation (Bureau Veritas) et liés au nouveau classement de la puissance électrique de la cuisine (>20kW) et par les nouvelles normes PMR (flashes lumineux) ainsi que les travaux nécessaires à une finition sécurisée autour du bâtiment. Il donne lecture de ceux-ci :

EIFFAGE

Bobine MX sur nouveau disjoncteur, Câble raccordement 5G4, protection four	1 041 € 90
Flash lumineux (5) + câblage	1 252 € 14
Electro vanne gaz, arrêt d'urgence, Coupe force cuisine câble 7G1.5	3 405 € 81
Total :	5 699 € 85

KARPINSKI

Plafond sur ossature F 530 avec 2 BA 15 croise préguflam, Peinture 2 couches Retombée en BA 15	Total : 6 073 € 50
--	--------------------

VERITAS

Mission de mise en conformité de la cuisine :	400 € 00
---	----------

PATOUX

Aménagement container :	1 800 € 00
Caniveaux CC1 :	1 232 € 00
Démolition enrobé, géotextile + grave laitière :	1 305 € 10
Coulage dalle béton 68.5 m ² 27€/m ² :	1 849 € 50
Bornes fixes remplies de béton :	3 072 € 00
Exutoires + canalisation :	1 400 € 00
Total :	10 658 € 60

TOTAL GENERAL HT : 22 831 € 95

TOTAL GENERAL TTC : 27 307 € 01

Monsieur DELAYEN veut savoir à combien reviennent les travaux l'Espace Avenir en globalité. Monsieur le Président signale que le coût global lui sera communiqué lors du prochain conseil municipal avec précision mais que, si il veut, il peut déjà connaître le montant approximatif en

additionnant le marché de base, plus le coût des travaux voté dans la décision modificative n°2 de décembre 2012 et le montant des derniers travaux indiqués ci-dessus.

03 / 2013 / 05- * - Demande de subvention pour la bibliothèque et convention à signer avec le Conseil Général et Artois Comm

Monsieur le Président signale qu'il a reçu une convention à signer avec le Conseil Général pour la construction de la bibliothèque mais comme la subvention de la DETR n'a pas été retenue pour la bibliothèque, il propose de répondre par courrier en indiquant que le projet est repoussé d'une année ou 2.

03 / 2013 / 06- * - Demande de subvention pour l'Ecole + choix de l'architecte

Monsieur le Président signale que la subvention de la DETR a été accordée pour un montant de 104 000 €, soit 20 % du montant des travaux HT au lieu de la demande initiale établie à 35%. Monsieur le Président mentionne que 15 dossiers ont été retenus sur plus de 60 dossiers présentés et qu'aucun dossier n'a bénéficié du bonus HQE (+10%). Pour tous les dossiers retenus, Madame la Sous-préfète a ramené le taux de subvention de 25% à 20% pour satisfaire un plus grand nombre de demande.

Monsieur le Président indique avoir rencontré des membres du Conseil Général et d'Artois comm pour le dossier de la construction de l'école et qu'au niveau du FARDA, la commune peut bénéficier d'une subvention de 22 500 € et un complément de 50 000 €. Au niveau d'Artois Comm, on peut demander un maximum de 40 000 € et au niveau de la CAF, 10% du montant des travaux+honoraires, soit 52 000 €. Monsieur le Président propose de voter suivant le tableau ci-joint et demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à faire les démarches pour ces différentes de subventions.

Dépenses (HT)			Recettes (HT)		
		(%)	Subventions demandées		(%)
- Travaux	428 000 €	82.31%	- DETR	104 000 €	20.00%
			- FARDA	22 500 €	4.33%
			- Complément FARDA	50 000 €	9.62%
			- Artois Comm	40 000 €	7.69%
- Etudes, Maîtrise d'œuvre Coordination	92 000 €	17.69%	- CAF	52 000 €	10.00%
			- ADEME	10 000 €	1.92%
			- RESERVE Parlementaire	20 000 €	3.85%
			- RESERVE Sénatoriale	20 000 €	3.85%
			Sous-Total	318 500 €	61.25%
			<u>Autofinancement</u>		
			Fonds propres (12.50%)	101 500 €	19.52%
			Emprunts (23.07%)	100 000 €	19.23%
			Sous-Total	201 500 €	38.75%
TOTAL (HT)	520 000 €	100.00%	TOTAL (HT)	520 000 €	100.00%

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité et mandatent Monsieur le Président afin de faire le nécessaire pour l'aboutissement de ce projet.

Choix de l'architecte pour l'école

Monsieur le Président signale aux membres du Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mars pour arrêter le choix de l'architecte pour la construction de la nouvelle

école. Il précise qu'il ne faut pas perdre de temps car les ordres de services doivent parvenir en sous-préfecture pour le 16 septembre 2013 dernier délai. Monsieur le Président signale avoir contacté 4 architectes : Monsieur LEMAY TOULOUSE, Monsieur PEEL Christian, Madame GONIN Marie Elise et Madame GLEIZES Anca. Après ouverture des plis, le mieux disant est Monsieur LEMAY TOULOUSE (5.5% pour la tranche conditionnelle, 6.5% pour la tranche conditionnelle, 1.6% pour la mission HQE et 1% pour l'OPC qui peut être confiée à quelqu'un d'autre.

Monsieur le Président donne une estimation du calendrier : Monsieur LEMAY TOULOUSE va remettre l'APS (Avant Projet Sommaire) pour le 15 avril, le DEC (Document de Consultation aux Entreprises) pour la première semaine de mai, la demande de permis de construire début mai, les appels d'offre en juin, ouverture des plis et analyse en juillet. Le coût prévisionnel du projet arrêté pour les demandes de subvention est constitué d'un lot « bâtiments » à 336 798 € et d'un lot « techniques » à 91 626 €, soit un coût total des travaux arrêté à 428 424 € HT. Le budget prévisionnel des frais annexes se décompose comme suit : les honoraires architectes 47 126 € 64, les honoraires OPC pour 3 426 € 36, les honoraires BET HQE 17 136 € 96, les divers pour 22 000 € soit un total HT de 92 689 € 96 H T. Monsieur le Président signale que le coût devrait être moindre car la mission BET HQE n'est plus à prendre en compte. On pourrait donc y inclure un lot voirie.

03 / 2013 / 07- * - Le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président propose dans un premier temps de voir chaque requête déposée auprès du commissaire enquêteur et d'émettre un avis. Puis, il propose aux membres du conseil municipal de voter soit en globalité, soit au cas par cas. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour un vote en globalité à main levée.

Questions posées par les personnes intéressées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2012 au 18 janvier 2013 – Vieille Chapelle

	Question posée	Réponse de la Mairie de Vieille-Chapelle ou pour les cases déjà remplies du Commissaire Enquêteur
<i>Monsieur Vittu Madame Webber 526, rue d'Aire Béthune</i>	<p>Ils sont propriétaires indivis de la parcelle AE42, rue Marsy qui est située en zone A. Cependant, la parcelle 42 est en continuation de la zone urbanisée U qui s'étend des deux côtés de la rue Marsy, et est située en face de la parcelle 11 qui est, de l'autre côté de la rue Marsy est en zone U.</p> <p>Madame Webber fait remarquer que sa parcelle 42 était zonée en U dans un PLU précédent mais a été déclassée à la suite d'un contentieux qui opposait la Mairie à un autre propriétaire et qui ne la concernait absolument pas.</p> <p>Elle fait remarquer que le document du SCOT qui proscrit les constructions en linéaire lorsqu'un espace de plus de 40 mètres est constaté « laisse aux communes la possibilité de s'interroger sur la pertinence des zones U existantes au regard de la règle des 40 m » et que l'objectif de cette règle des 40 mètres est édictée, selon le document du SCOT « dans un souci de préservation des fenêtres qui s'ouvrent sur les paysages naturels et agricoles ». Cette dernière condition n'est pas remplie, l'autre côté de la rue étant urbanisé.</p>	<p>La parcelle n'était en zone constructible au PLU de 2004 sur le document actuel.</p> <p>Extension linéaire impossible</p> <p>Créer un précédent d'autres linéaires (non)</p> <p>Repris une situation du PLU 2004</p> <p>AVIS NEGATIF</p>
<i>Monsieur Brasme 43, rue de Pas à Agny & Madame Oudin à 51171</i>	<p>Monsieur Brasme refuse le classement de la parcelle AB35 en zone A et souhaite son classement en zone U à l'alignement de la parcelle voisine n°178. Cette parcelle n'a plus de statut agricole. Monsieur Brasme fournit les documents notariés qui l'attestent. Il</p>	<p>La parcelle voisine étroite était en zone U du PLU de 2004, même propriétaire que la maison permet une extension d'habitation existante.</p>

<i>Fismes</i>	rappelle que la parcelle AB 35 constitue une « dent creuse » dont le PADD et le SCOT considère qu'il s'agit d'espace à urbaniser de façon prioritaire. Le SCOT indique en outre que pour les dents creuses supérieures à 40 m entre 2 constructions les communes peuvent décider de la pertinence de classer les classer en zone U. Monsieur Brasme constate que la parcelle voisine AB42 a elle été intégrée en zone U alors qu'elle est située en zone A dans le PLU actuel. Cette parcelle n°42 du fait de son exigüité pourrait servir d'accès à la zone agricole arrière si la parcelle 35 était classée en zone U.	Profondeur supérieure à 40 mètres compatibilité PLU/SCOT demandée donc inconstructible. AVIS NEGATIF
<i>Monsieur Francis George 915, rue de la Croix</i>	Monsieur George, propriétaire des parcelles 82 & 83 situées en zone en Ah dans le projet PLU souhaiterait faire une extension de son habitation et pour cela souhaiterait que la parcelle 83 lui appartenant soit intégrée également en zone Ah. Il fait remarquer que 2 mètres environ de son garage sont situés sur la parcelle 83 qui se trouve en zone A.	Ok pour intégrer l'ensemble du jardin parcelle 83 en AH. On peut agrandir à condition de respecter le règlement de la zone AH AVIS POSITIF
<i>Madame Marie Henriette George 100, rue de la Loisne</i>	Madame George souhaiterait que sa parcelle AB142 située rue du Moulin pour une contenance de 45a94ca soit classée en zone U, sachant qu'elle est en prolongement d'une zone U et que les réseaux sont existant tout au long de la rue.	En extension contraire au SCOT AVIS NEGATIF
<i>Mesdames Arlette et Fabienne Fruchart 361, rue Marsy</i>	Leur ferme, située sur les parcelles 94 95 96 qui se dans le PLU actuel en zone U est prévue en zone A dans le projet PLU. Leur ferme a maintenant une activité très réduite (il n'y a plus d'élevage) et Madame Fruchart va arrêter complètement l'exploitation dès que cela sera possible, au maximum dans une année. Elle souhaite créer des logements dans le corps de ferme. Madame Fruchart souhaite également voir supprimer ou restreinte la flèche de respiration naturelle qui traverse sa propriété actuellement classée en A.	Réintégrer la maison en zone U, mais les hangars AVIS POSITIF POUR MOITIE
<i>Mr Lefebvre représentant l'ADMR 39, rue de la Place et Madame Brou 7, rue de la Place</i>	L'ADMR (parcelle AC371) et Madame Brou (parcelle AC 369) sont intéressés par l'acquisition de la parcelle 382 qui appartient à un propriétaire privé afin d'y installer un complément de parking et augmenter la surface arborée. Cette parcelle 382 actuellement classée en zone U va passer en zone 1AU qui est destinée à une opération d'ensemble. L'association ADMR et Madame Brou souhaitent que la parcelle 382 garde son zonage U actuel.	Le parking en zone AU pour un aménagement plus facile Le parking peut être pris en compte dans l'aménagement AVIS NEGATIF
<i>Monsieur JM Vandeverluy 49, rue Carnot Loos en gohelle</i>	Monsieur Vandeverluy est exploitant et propriétaire indivis des parcelles 377 à 397 dont Monsieur Denoeud est également propriétaire. Monsieur Vandeverluy qui connaît bien ces terrains s'étonne du classement en zone inondable d'une partie importante et inexplicable des parcelles, n'ayant comme exploitant jamais vu d'inondation. Il fait par ailleurs remarquer que le PPRI a été annulé et que la configuration bizarre de la zone inondable sur l'ensemble de ces parcelles situées en zone 1AU poserait des problèmes certains pour leur urbanisation. Il demande donc la suppression de l'indice « inondable ».	La carte d'aléas qui a servi à faire le PPRI n'est pas opposable. On fait référence à un PPRI qui a été annulé et l'étude a donc été faite via la carte d'aléas. Pas moyen de supprimer l'indice « i » On fait référence sur le zonage et à vérifier sur le règlement. La commune n'a pas le pouvoir de supprimer. AVIS NEGATIF
<i>Madame F. Moro 1214, rue de la Croix</i>	Madame Moro est propriétaire des parcelles 147 182 & 48 situées en secteur Ah. Elle est également propriétaire de la parcelle n°185 voisine. Cette parcelle est un terrain arboré sans vocation agricole. Madame Moro souhaiterait que cette parcelle n°185 soit incorporée dans la zone Ah.	AVIS POSITIF

<i>Monsieur Philippe Galpin 3, allée Jean Carmet 37540 Saint Cyr sur Loire</i>	Monsieur Galpin souhaiterait connaître les coordonnées des propriétaires des parcelles AE22 et AE24 qui jouxtent sa parcelle AE23 afin de pouvoir les contacter en vue de trouver un arrangement pour rendre réellement constructible celle-ci qui actuellement est en zone U mais sans suffisamment de front à rue pour y construire.	Voir en mairie les coordonnées
<i>Mr et Mme Valentin 81 bis rue de l'Abbaye de Beaupré La Gorgue</i>	Pour le compte de Madame Caron, propriétaire des parcelles 4, 5 et 184 (6 sur la carte du PLU actuel) dans la rue Marsy. Les limites en profondeur de la zone U semblent d'après le plan du projet de PLU avoir été repoussées par rapport à la carte du PLU actuel. Souhaiteraient connaître la profondeur exacte dans le projet de PLU afin d'envisager une construction, le hangar figurant sur la parcelle n°5 ayant été détruit.	La constructibilité d'acquérir sur la profondeur du zonage Respecter les dispositions du règlement
<i>Monsieur Wattez représentant l'association Lestrem Nature 117, rue de la Croix Marmuse à Lestrem</i>	La parcelle n°27 face à l'Ecole des deux rivières va passer de « espace boisé classé » à « zone naturelle ». La parcelle boisée n°85 face à la ferme Sénéchal rue des Clercs qui est en zone naturelle est dans le projet classé zone agricole A. Ces deux parcelles sont les seuls espaces boisés de la commune. Il est souhaitable de les protéger et de les classer au minimum en « espaces naturels à protéger ou mieux en « espace boisé classé », plus protecteur. Les zones 1AU sont classées en zones inondables. Une étude sur l'impact de l'imperméabilisation des sols du fait des constructions à venir devra être réalisée.	Pour faire un espace boisé classé AVIS POSITIF
<i>Monsieur Arnaud Lecocq 32, rue Jean Lefrancq Locon</i>	Monsieur Lecocq suggère d'apporter davantage de précisions dans le règlement concernant la construction d'habitations afin de pouvoir conserver une certaine harmonie des ensembles bâtis dans leur environnement. D'autre part, propriétaire des parcelles AD 10, 11, 228 et 229 ces parcelles sont classées en zone Ni, c'est-à-dire en zone à « risque d'inondation constaté ». Il n'a jamais été constaté que ces parcelles aient été inondées ; il faut noter par ailleurs que le PPRI a été annulé par décision du TA en date du 13 octobre 2011 compte tenu d'imprécisions sur les documents cartographiques. Monsieur Lecocq demande donc le classement de ces parcelles en zone N simple.	On ne peut retirer l'indice « i » Aléas Relire Article 11 AVIS NEGATIF
<i>Monsieur Gibon 91, rue Guislain</i>	Monsieur Gibon souhaite connaître le zonage de sa propriété (139 ?) qui est actuellement classée en A.	Son habitation est classée en Ah dans le projet de PLU pour une partie de la parcelle 139.
<i>Madame Blanquart Barbry 253 rue Marsy</i>	Propriétaire des parcelles 29 30 & 31, sa ferme n'est plus en exploitation ; elle souhaite savoir s'il est possible de construire des logements dans les bâtiments actuels de ferme sans surface supplémentaire au sol.	La ferme étant classée U, rien ne s'oppose à l'aménagement projetée en respectant les prescriptions du règlement de la zone U.
<i>Monsieur René Lefrancq – 101, rue du Feu d'Estrain à La Couture</i>	La parcelle n°3 près de la Lauwe dont il est propriétaire est située en zone N, alors qu'aussi bien la parcelle n°5 que la parcelle n°7 sont construites, la parcelle n°7 qui se trouve en face de sa parcelle n°3 ayant bénéficié tout récemment d'un permis de construire. Monsieur Lefrancq demande la possibilité de passer sa parcelle en zone U afin d'y bâtir une habitation à son usage personnel. Il constate que le chemin rural du Vieux Château comporte l'ensemble des réseaux.	Voir lors de la prochaine réunion de conseil AVIS POSITIF
<i>Maître</i>	Maître Chombart, pour le compte de ses clients	Ces parcelles qui sont situées

<i>Chombart, notaire à Laventie</i>	souhaite connaître l'évolution du zonage de certaines parcelles et en particulier des parcelles 428 173 & 174.	actuellement en zone 2AU se trouvent dans le projet de PLU en zone A
<i>Monsieur Stéphane Coisne 1820 rue Marsy</i>	Monsieur Coisne propriétaire des parcelles 28, 29 et 27 (partie) souhaite connaître la situation future de celles-ci.	Les parcelles 27 (partie) 28 et 29 qui sont en zone U restent classées en zone U
<i>Madame Sidonie Godesence 184 rue de la Place</i>	Propriétaire des parcelles 16 et 17 près de la Lauwe voudrait savoir si elle peut construire un garage en dur à la place du garage actuel de construction légère.	Zone Ua construction autorisée sous réserve de respecter le règlement AVIS POSITIF
<i>Madame A. Flament & Monsieur Jean Vittu 1483, rue Marsy</i>	Propriétaires des parcelles AE 185, AE186 (exAE13) et AE189 (exAE19) Ils souhaiteraient que la parcelle AE 189 d'une contenance de 506 m2 soit ajustée en profondeur à l'alignement des parcelles 185 et 186 afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure cohérence de leur propriété.	AVIS POSITIF
<i>Monsieur Meyer & Mme Bourgois 184, rue Guislain</i>	Propriétaires de la parcelle n°202 située en Ah, souhaiteraient pouvoir construire un étage supplémentaire sur leur habitation	AVIS POSITIF à condition de respecter le règlement de la zone AH
<i>Mr G. Jacquot European Home 25 rue Faidherbe Lille</i>	Monsieur Jacquot pour son entreprise de promotion immobilière souhaite connaître le statut de la zone 1AU nouvelle.	Les renseignements demandés lui ont été apportés.

Monsieur WALLE fait remarquer que le commissaire enquêteur n'a pas repris les termes exacts de la demande de Madame MORO à savoir qu'elle a demandé que ses parcelles puissent passer en zone U et non pas en zone AH comme noté dans le PV de Monsieur le commissaire enquêteur. Monsieur le président vérifie dans les écrits dans le registre et dans la lettre envoyée par Mme moro. Il y a bien une erreur effectuée par le commissaire enquêteur.

Après avoir passé en revue toutes les requêtes, Monsieur le Président propose d'adopter les réponses faites par la commission du PLU. Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité celles-ci.

Monsieur le Président propose ensuite de passer à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2012 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 novembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le P.L.U., telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme

Instauration le droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser de son Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, le maire adresse une copie de la présente délibération ainsi que des avis de publicité aux organismes suivants :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- et au greffe des mêmes tribunaux de grande instance.

Les envois sont accompagnés d'un plan de zonage identifiant les secteurs concernés par le droit de préemption urbain.

Monsieur le Président propose d'adopter le droit de préemption urbain. Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 08- * - Projet des rythmes scolaires

Monsieur le Président commente le compte rendu de la porte ouverte à l'école par rapport à la présentation du projet des rythmes scolaires qui a été faite ce jour là. Certains parents s'interrogent sur ce que vont faire les enfants le mercredi après-midi, y aura-t-il une cantine prévue le mercredi midi ? Est-ce que la mise en place cette année va provoquer un attrait pour de nouvelles inscriptions à l'école ? Monsieur MALY indique que la demi-journée du samedi matin serait préférable au mercredi pour le rythme scolaire des enfants et par ailleurs, cela permettrait aux parents séparés de voir plus facilement les enseignants. La majorité des parents étaient favorables pour remettre la réforme en 2014. Problème également pour le recrutement des intervenants liés aux TAP. Une seule personne s'est manifestée pour faire de l'initiation musicale, il s'agit de Madame RZEPA. Monsieur DE JONCKHEERE signale que Madame EVRARD serait peut-être partante pour des activités liées au sport. Monsieur DELAYEN pose la question de savoir si l'équipe enseignante va rester en place ?

Madame MOREL répond que pour le moment les nominations de mutation ne sont données et qu'elle posera la question lors du conseil d'école prévu ce vendredi.

Après ces différentes discussions Monsieur le Président propose de passer au vote pour mettre en place le projet des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Après le vote voici le résultat suivant : 1 pour, 2 abstentions, 8 contres

Monsieur le Président indique qu'il enverra un courrier recommandé au directeur académique sollicitant le report à la rentrée scolaire 2014 de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

03/ 2013 / 09- * - Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'année 2012 et propose de l'adopter.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

03 / 2013 / 10- * - Vote du Compte Administratif 2012

Monsieur le Président donne lecture des différents comptes de l'année 2012 et propose de les adopter comme suit.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement

RECETTES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	DIFFERENCE
002 Excédent antérieur reporté	50 845.39 €	50 845.39 €	0.00 €
013 Produits de Gestion courante	19 000.00 €	15 476.87 €	-3 523.13 €
70 Produits de Gestion courante	41 750.00 €	40 635.53 €	-1 114.47 €
72 Travaux en régie Opération d'ordre	15 000.00 €	14 234.86 €	-765.14 €
73 Impôts et taxes	301 068.10 €	314 320.30 €	13 252.20 €
74 Dotation Subventions et Participations	223 074.00 €	253 169.41 €	30 095.41 €
75 Autres produits de Gestion	6 500.00 €	4 398.75 €	-2 101.25 €
77 Produits exceptionnels			0.00 €
79 Transfert de Charge			0.00 €
TOTAL	657 237.49 €	693 081.11 €	35 843.62 €

DEPENSES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	DIFFERENCE
011 Charges à caractère général	119 450.00 €	113 024.68 €	6 425.32 €
012 Charges de personnel	237 600.00 €	233 387.93 €	4 212.07 €
023 Virement à la section d'Investissement	96 965.90 €		96 965.90 €
65 Autres charges de gestion courante	53 050.00 €	48 359.74 €	4 690.26 €
66 Charges financières	3 000.00 €	2 241.06 €	758.94 €
67 Charges Exceptionnelles	85 021.59 €	1 708.42 €	83 313.17 €
014 Atténuation de Produits	62 150.00 €	57 888.28 €	4 261.72 €
042 Opération d'ordre			
TOTAL	657 237.49 €	456 610.11 €	200 627.38 €

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESULTAT
RECETTES	657 237.49 €	693 081.11 €	35 843.62 €
DEPENSES	657 237.49 €	456 610.11 €	200 627.38 €
DEFICIT			
EXCEDENT		236 471.00 €	236 471.00 €

Section d'Investissement

RECETTES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
021 Virement à la section de fonctionnement	96 965.90 €			96 965.90 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	296 661.88 €	263 731.49 €		32 930.39 €
13 Subventions d'Investissement	424 735.84 €	111 414.02 €	313 321.82 €	0.00 €
040 Opération d'ordre				
16 Emprunt et dettes				
23 construction	7 893.60 €		7 893.60 €	
024 Cession matériels				
TOTAL	826 257.22 €	375 145.51 €	321 215.42 €	129 896.29 €

DEPENSES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
001 Déficit d'Investissement reporté	71 001.83 €	71 001.83 €		0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	11 000.00 €	10 993.82 €		6.18 €
20 Frais d'études	20 227.96 €	14 079.20 €	6 148.76 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	51 656.90 €	13 203.34 €	38 453.56 €	
23 Immobilisations en cours	657 370.53 €	397 647.43 €	251 328.31 €	8 394.79 €
040 Opérations d'ordre	15 000.00 €	14 234.86 €		765.14 €
TOTAL	826 257.22 €	521 160.48 €	295 930.63 €	9 166.11 €

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	826 257.22 €	375 145.51 €	321 215.42 €	129 896.29 €
DEPENSES	826 257.22 €	521 160.48 €	295 930.63 €	9 166.11 €
DEFICIT		-146 014.97 €	25 284.79 €	120 730.18 €
EXCEDENT				

BALANCE GENERALE

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	1 483 494.71 €	1 068 226.62 €	321 215.42 €	415 268.09 €
DEPENSES	1 483 494.71 €	977 770.59 €	295 930.63 €	505 724.12 €
DEFICIT				
EXCEDENT		90 456.03 €	25 284.79 €	90 456.03 €

03 / 2013 / 11- * - Vote des Différents taux

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2012 à savoir :

Pour la Taxe d'Habitation : 19,15 %
 Pour la Taxe Foncière (bâti) : 21,00 %
 Pour la Taxe Foncière (non bâti) : 65,02 %

Monsieur WALLE propose aux membres du conseil municipal de baisser le taux du foncier non bâti étant donné l'évolution de l'agriculture ces 30 dernières années, le nombre d'agriculteurs a fortement diminué et la taxe d'habitation sur les fermes qui était peu importante auparavant, est logiquement devenue au même niveau que pour toutes les autres habitations du village. Notre taxe d'habitation de

19,15% est 39% inférieur à la moyenne départementale (31,4%), la taxe sur le foncier bâti de 21% est 23% inférieur à la moyenne départementale (27,42%), la taxe sur le foncier non bâti de 65,02% est 33% supérieur à la moyenne départementale (48,82%). Il serait donc logique qu'il y ai plus d'équité entre ces 3 taxes. La commune de La Couture a fait le choix en 2009 de baisser le taux du foncier non bâti à la moyenne départementale, nos 2 autres voisins Richebourg et Lestrem ont des taux de 32,88% et 20,09%. La proposition serait de ramener cette taxe à la moyenne départementale, soit 48,82%. Cela aurait une incidence pour la commune de 4740 € sur un montant des 3 taxes qui est passé de 141 524 € en 2004 à 204 832 € en 2012 avec un prévisionnel de 212 483 € en 2013. Monsieur le président propose aux membres du conseil municipal de voter pour chaque taux.

Pour la taxe d'habitation : 19.15%
Après délibération 10 pour le maintien de ce taux et 1 contre

Pour la Taxe Foncière (bâti) : 21,00 %
Après délibération 10 pour le maintien de ce taux et 1 abstention

Pour la Taxe Foncière (non bâti) : Baisser le taux de 65,02 % à 48,82%
Après délibération 2 contre, 2 abstentions et 7 pour

Le taux de la taxe du foncier non bâti passe donc à 48.82 %

Monsieur le Président et Monsieur MALY précisent qu'ils ont voté contre l'abaissement de cette taxe qui ne profite qu'à une certaine catégorie de la population (les agriculteurs en l'occurrence) et qu'il aurait mieux valu baisser le taux de la taxe d'habitation qui, elle, touche toutes les catégories de la population, surtout en cette période de crise.

03 / 2013 / 12- * - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Président propose de reconduire le montant des subventions aux associations comme les années précédentes à savoir :

	CA ANNEE 2012	BP 2013
Amitié Détente	150 € 00	150 € 00
CCAS	600 € 00	600 € 00
Club des aînés	200 € 00	200 € 00
Amicale Laïque	800 € 00	3 000 € 00
LESTREM Nature	00 € 00	300 € 00
Les Charitables de VIEILLE- CHAPELLE	150 € 00	150 € 00
Comité des fêtes	1 500 € 00	1 500 € 00
Harmonie « le Réveil »	100 € 00	100 € 00
Club de modélisme	00 € 00	300 € 00
Avenir Loisirs Culture	150 € 00	150 € 00
Mémoire et tradition en bas pays	150 € 00	0 € 00
Subvention DDEN	00 € 00	50 € 00
Ecurie de la Croix Saint Nicolas	150 € 00	150 € 00
USEP	150 € 00	150 € 00
Sourires d'autistes	150 € 00	150 € 00
TOTAL	4 250 € 00	6 950 € 00

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent ces propositions à l'unanimité

03 / 2013 / 13- * - Demande de subvention de l'AAE

Monsieur le Président indique avoir reçu une demande de subvention de l'AAE (Association d'Action Educative) et explique aux membres du conseil municipal que cette association a financé l'association Avenir Loisir Culture pour un montant de 400 € et que cette année une nouvelle demande leur a été faite. Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 100 € pour l'AAE.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 14- * - Vote du Budget Primitif 2013

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur WALLE pour la présentation du budget primitif communal 2013. Monsieur WALLE commence par rappeler que peu de personnes ont participé aux réunions des commissions finances et travaux même si certaines d'entre elles se sont excusées. Monsieur WALLE signale que les comptes de l'année 2012 sont excellents avec une bonne maîtrise des charges et malgré une petite baisse au niveau de la cantine, de la garderie et des locations de la salle par rapport à l'année précédente. Concernant le centre aéré, Madame GALLANT souligne qu'il n'y a pas assez d'activités pour les adolescents et pas assez de sortie. Madame MOREL lui répond que VIEILLE CHAPELLE est une petite structure et que le budget ne permet pas de faire de grosses sorties. Elle précise cependant qu'il y a eu une forte évolution puisque désormais une sortie est organisée par semaine de centre.

AFFECTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 236 471 € et un déficit d'investissement de 146 014 € 97 sur l'exercice 2012. Il constate qu'il y a des restes à réaliser en recette pour 321 215 € 42 et en dépenses pour 295 930 € 63. Monsieur le Président propose d'affecter au compte 1068 la somme de 120 730 € 18 pour l'investissement et au compte 002 la somme de 90 456 € 03 pour la section de fonctionnement. Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Budget Primitif :

Section de fonctionnement

RECETTES CHAPITRES	BUDGET	DEPENSES CHAPITRES	BUDGET
002 Excédents antérieurs reportés	90 456.03 €	011 Charges à caractère général	123 800.00 €
013 Produits de gestion courante	10 000.00 €	012 Charges de personnel	240 000.00 €
70 Produits de gestion courante	40 000.00 €	023 Virement à la section d'investissement	201 582.00 €
72 Travaux en régie	20 000.00 €	65 Autres charges de gestion courante	53 250.00 €
73 Impôts et Taxes	305 212.00 €	66 Charges financières	2 000.00 €
74 Dotation, Subvention, participations	232 606.00 €	67 Charges exceptionnelles	24 642.00 €
75 Autres produits de gestion	5 000.00 €	014 Atténuation de produits	58 000.00 €
TOTAL	703 274.03 €	TOTAL	703 274 € 03

Section d'investissement

RECETTES CHAPITRES	BUDGET	DEPENSES CHAPITRES	BUDGET
Subventions	525 215.42 €	Emprunts	8 000.00 €
T.L.E.	3 000.00 €	Gros Entretien	20 000.00 €
F.C.T.V.A.	71 395.00 €	PLU + Terrain	8 000.00 €
Autofinancement	201 582.00 €	Matériels	59 708.72 €
Compte 1068	120 730.18 €	Déficit	146 014.97 €
Emprunt	42 491.61 €	Bâtiments	521 330.52 €
		Voirie	201 360.00 €
TOTAL	964 414.21 €	TOTAL	964 414.21 €

Monsieur le Président propose de passer au vote du budget primitif 2013, après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 15- * - Convention ATESAT

Monsieur le Président explique que l'ATESAT est un service qui l'Etat qui a une mission de base relative dans le domaine de la voirie (vérification de la voirie communale, des ouvrages ponts, demande d'alignement sur la voirie communale) ainsi que dans le domaine du conseil en aménagement et habitat. Après cette explication, Monsieur le Président demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance technique.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 16- * - Caméra vidéo pour Espace Avenir

Monsieur le Président signale qu'il a rencontré le gendarme HIANNE de BETHUNE, spécialisé dans le domaine de la prévention de la délinquance et des dégradations en milieu urbain. Suite aux travaux neufs réalisés à l'Espace - Avenir, il nous invite à nous équiper d'une vidéo surveillance autour du foyer, de l'église et de l'Espace-Avenir. Cette vidéo peut enregistrer les mouvements sur une période variant de 8 jours à 1 mois au choix de la commune. Monsieur le Président signale qu'il faut prendre une délibération pour l'autoriser à monter un dossier de subvention FIPD (Fond d'Indemnité Prévention de Délinquance). Il faudra également indiquer que le site est sous vidéo surveillance. Monsieur DELAYEN explique que dans son entreprise il avait mis un système de vidéo, mais que les personnes cachent leur visage lorsqu'ils le savent. Monsieur WALLE demande combien cela coûterait : le système coûte entre 3 et 4 000 € subventionné à hauteur de 50 %. Il faut également recueillir un avis favorable de la gendarmerie avant la mise en place. Monsieur le Président demande qui est d'accord pour l'installation d'une caméra vidéo qui pourrait dissuasive notamment pour éviter les dégradations sur le nouveau bâtiment.

Après délibération 9 sont pour et 2 contre.

03 / 2013 / 17- * - Compte rendu des réunions aux différents syndicats

LE SIPAL

Monsieur WALLE signale que les cotisations pour l'année 2013 sont identiques à celles de 2012.

ARTOIS COMM

Monsieur le Président signale que la réalisation de la fusion d'Artois-Comm avec Noeux et Environs est en cours. La dernière réunion qui devait acter cette fusion n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint.

SIAAAH

Monsieur WALLE signale que les travaux de la Loïsne sont programmés pour cette année. Monsieur le Président signale qu'un courrier a été envoyé à chaque riverain de la Loïsne.

03 / 2013 / 18- * - Questions diverses

03 / 2013 / 18.01 Etude d'Artois Comm sur les projets de constructions d'équipements publics

Monsieur le Président signale qu'il a rencontré avec Madame MOREL, Monsieur NAGLICK d'Artois Comm concernant une étude pour l'aménagement des espaces publics aux abords de la Mairie et de l'Eglise avec une dimension paysagère tout en insistant sur la sécurité aux abords de l'école. Une estimation financière sera réalisée aux frais d'Artois Comm par un architecte spécialisé et transmise à la municipalité pour avis.

03 / 2013 / 18.02 Mise à disposition d'un terrain pour l'association HORIZON 9

Monsieur le Président donne lecture de la lettre des Educateurs de l'Association Horizon 9 sollicitant un emplacement pour camper la nuit du 6 au 7 juillet, pour des jeunes en réinsertion sociale. Monsieur le Président propose le terrain derrière l'école avec un accès aux sanitaires de la salle Storet. Après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 18.03 Demande location de l'Espace Avenir pour le midi

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une demande de la part de Monsieur LEGRAND Cédric pour la location de l'Espace Avenir pour le midi pour les Etablissements ROQUETTE et demande un tarif préférentiel car il y aurait 20 à 30 locations durant l'année soit le jeudi ou le vendredi. Les membres du conseil souhaitent l'application du tarif en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet et de revoir à cette date le nombre de locations qu'il a effectuées. La question sera donc vue après le 1^{er} juillet pour un tarif préférentiel éventuel.

03 / 2013 / 18.04 Demande de prêt de chapiteau pour RICHEBOURG

Monsieur le Président donne lecture la lettre de Monsieur le Maire de RICHEBOURG pour la demande de prêt du chapiteau le 22 juin prochain. Monsieur le Président propose le nouveau chapiteau car celui-ci est aux normes et vérifié. Après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2013 / 18.05 Artois Comm suivi des documents d'urbanisme en matière d'assainissement

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'Artois Comm concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE (Participation au raccordement à l'égout). Monsieur le Président indique que les services d'assainissement souhaitent recevoir pour avis, un exemplaire des demandes et des arrêtés d'autorisation pour les différents dossiers d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables concernant les divisions foncières, et les certificats d'urbanisme type (B).

03 / 2013 / 18.06 Demande de participation pour voyage scolaire pour l'école du Sacré Cœur de RICHEBOURG

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de l'école du Sacré Coeur, concernant une demande de participation pour un voyage de découverte dans les pays de la Loire, Monsieur DUPONT Mathis

étant concerné pour la commune de VIEILLE CHAPELLE. Après discussion les membres du conseil municipal souhaitent ne pas créer un précédent et sont donc contre le versement d'une participation pour une autre école que celle de VIEILLE CHAPELLE.

03 / 2013 / 18.07 PPRI

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet concernant le PPRI qui indique que depuis fin 2012 la Préfecture dispose des données topographiques fines sur le bassin versant de la LAWE qui permettront d'établir des cartes de zonage réglementaire précises et lisibles.

L'élaboration de ces documents est en cours et il nous informe de la reprise de la procédure devant conclure à l'approbation du PPRI de la vallée de la LAWE selon de le calendrier suivant :

- Présentation du PPR à l'ensemble des 24 communes du bassin versant de la LAWE en avril 2013
- Consultations officielles en mai 2013
- Enquête publique en novembre 2013
- Approbation en avril 2014

03 / 2013 / 18.08 Subvention du conseil Général pour la restauration de la ferme de M SENECHAL

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général nous indiquant qu'il avait donné un avis favorable pour notre demande de subvention d'un montant de 20 000 € concernant la restauration de la ferme de M SENECHAL.

03 / 2013 / 18.09 « Sourires d'autistes »

Monsieur le Président indique qu'il participera avec l'Association « Sourires d'Autistes » et l'ALEFPA à une réunion au Conseil Général mardi soir pour discuter du dossier.

03 / 2013 / 18.10 BAFD

Madame MOREL signale que Mademoiselle LIBBRECHT Camille va terminer son BAFD et que celui-ci lui revient à environ 600 € pour la semaine théorique qui lui reste à faire. Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de lui verser cette somme, moins les 80 € 00 qui lui seraient versés par le Centre Communal d'Action Sociale qui a déjà délibéré pour aider les personnes suivant cette formation.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40